



DEL N° D001/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 23 Février 2024

Date de convocation

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le Vendredi 23 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GENOS Cathy à M. BLOIS Olivier, MARIE Emilie à M. BOURDON Philippe, TAQUET Sabine à M. PINOY Jacques		
Absent(es) excusé(es) :		
Excusé(s) : M. CORRÉA Emmanuel		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : M. CHABANE Michel		
Secrétaire de séance :		
M. BLOIS Olivier		

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 16 Février 2024.

Demande :

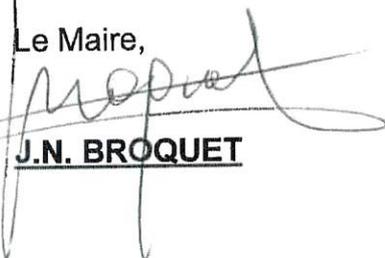
- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

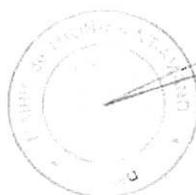
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,


J.N. BROQUET



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Téléphone : 03.27.21.66.99
E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE
THUN-SAINT-AMAND****Réuni en séance ordinaire du
Lundi 18 Décembre 2023**
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

L'an **2023**, le **18 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 11 décembre 2023 et à l'affichage en mairie le 11 décembre 2023

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :**Absent excusé :****Absents non excusés :**

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

JOLY Denis

Avant de débiter la séance et d'aborder le préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers éléments survenus depuis la séance précédente :

FESTIVITES ET MOMENTS DE CONVIVIALITE DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle que les festivités ont commencé avec le marché de Noël il y a 15 jours, soit le week-end du 9 décembre. Même s'il a plu, le nombre de visiteurs pour les exposants a été satisfaisant par rapport à l'année dernière. Huit associations villageoises et trois exposants indépendants ont animé le marché en proposant des animations aux villageois et aux enfants venus saluer le Père Noël et prendre des photos avec les mascottes des films Disney.

Il rappelle que jeudi 14 décembre a eu lieu la cérémonie du sapin de Noël du personnel, qui a permis de rencontrer et de remercier les personnes qui travaillent dans la ville et sont au service de la population. Les agents et leurs enfants mineurs ont reçu une carte-cadeau, et les plus jeunes d'entre eux étaient ravis que le Père Noël vienne le soir et distribue ses chocolats.

Enfin il précise que samedi dernier, les membres du Conseil Municipal ont rendu visite aux aînés ainsi qu'aux adultes présentant un handicap de la commune pour une distribution de colis, organisée sur la journée. Et informe que le nombre de colis était de 150. Ce moment très attendu par les bénéficiaires fait toujours chaud au cœur et leur donne l'occasion de prendre un moment pour discuter de tout et du bon vieux temps.

SALLE STABLINSKY

Monsieur le Maire rappelle que dans la matinée du samedi 9 décembre, les membres du Conseil municipal ont été invités à rencontrer M. Benoit Chandelier architecte en charge de la rénovation de la salle, qui a expliqué le projet et répondu à toutes nos questions et demandes de modifications.

Après son intervention, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **JOLY Denis** est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – PREAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 29 Septembre 2023,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES COMMUNALES :

- 1) Demande de réfaction suite à la location de la salle des fêtes Jean STABLINSKI pour le weekend du 07 au 08 octobre 2023,

- 2) Tarif d'occupation du domaine public par la friterie – Droit de place 2024,
- 3) Tarifs municipaux – révision 2024,
- 4) Décision Modificative n°2,
- 5) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024.

3 – PERSONNEL COMMUNAL :

- 1) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents,
- 2) Recrutement d'animateurs dans le cadre du dispositif du Contrat Engagement Educatif (CEE) : Accueil de loisirs – vacances d'Hiver 2024,
- 3) Désignation d'un référent déontologue.
- 4) Création de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité des services administratif.

4 – EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

- 1) Rapport annuel d'activités 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand.

5 – QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE :

Délibération n° 057/2023 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 11 Décembre 2023.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 058/2023 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération N° 043/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant modification des délégations consenties par le conseil municipal prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu les décisions prises depuis le dernier conseil,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Qu'en** vertu de la délibération de la délibération prise lors de la séance du 29 septembre 2023, il doit informer le conseil des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Donne connaissance des décisions suivantes :

Date de la décision	Nature
06/10/2023	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'extension de la salle des fêtes Jean STABLINSKI avec l'architecte BENOIT CHANDELIER pour un montant de 39800,00 € H.T. – 47 760,00 € T.T.C.
16/10/2023	L'acquisition d'un photocopieur SHARP BP70C036 pour un montant de 4100,00 € H.T. – 4920,00 T.T.C. un contrat de maintenance d'une durée de 20 trimestres – copie N.B. : 0,0029 € H.T. / Couleur : 0,029 € H.T.(augmentation maximum 4% /an) et des frais de tenue de compte pour 24,00€ H.T. par an. Avec la société Buromatic.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance des décisions reprises ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 059/2023 : DEMANDE DE REFACTION SUITE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES JEAN STABLINSKI POUR LE WEEKEND DU 07 AU 08 OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de réservation en date du 04 Septembre 2023 pour la location de la salle Jean STABLINSKI le weekend du 07 et 08 octobre au nom de M. CAMBIER Philippe,

Vu le titre de recette numéro 627 du bordereau 93 d'un montant de 580,00 € au nom de M. CAMBIER Philippe,

Vu le courrier de M. CAMBIER Philippe,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- Que Monsieur CAMBIER Philippe a réservé la salle Jean STABLINSKI le weekend du 07 et 08 Octobre 2023.
- Qu'un titre de recette de 580,00 € a été émis pour le règlement de la location,
- Que suite à un courrier, il demande une réfaction suite à une défaillance du bloc sanitaire lors de la location.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour – 2 abstentions) :

- **Décide** de procéder à une réduction, à titre exceptionnel, du montant de la location d'un montant de **80,00 €**,

- **Dit** que le titre numéro 627 bordereau 93 d'un montant de 580,00 € est réduit de **80,00 €**,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur CAMBIER Philippe, Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 060/2023 : DEMANDE DE REFACTION SUITE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES JEAN STABLINSKI POUR LE WEEKEND DU 07 AU 08 OCTOBRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 42/2021 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par la friterie du 01/01/2022 au 31/12/2024 – Droit de place 2022,

Vu la délibération n° 60/2022 du conseil municipal en date du 07 Décembre 2022 relative à l'occupation du domaine public par la friterie du 01/01/2022 au 31/12/2024 – Droit de place 2023,

Considérant qu'il convient de réviser le droit place pour l'exercice 2024,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que lors de la séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'occupation du domaine public par la friterie « La frite à Poussin » exploitée par Monsieur DHOTE Pascal pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Qu'il a été décidé que soit revue la redevance « droit place » chaque année.
- Que le montant fixé par la délibération du 18 novembre 2021 pour l'année 2022 était de 720,00 €.
- Que le montant fixé par la délibération du 07 décembre 2022 pour l'année 2023 était de 720,00 €.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le montant de la redevance droit de place pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour – 1 abstention) :

- Fixe la redevance « droit place » pour l'exercice 2024 à **750,00 €**,
- **Dire** que la recette sera imputée au compte 7032 Droits de stationnement et de location sur la voie publique, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur DHOTE Pascal exploitant de la friterie « La frite à Poussin », Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 061/2023 : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal, relatives aux différentes tarifications municipales,

Vu les différents arrêtés d'institution des règles municipales et de nomination des régisseurs,

Vu le tableau des tarifs municipaux,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que chaque année à la même période, il propose de procéder à l'étude des tarifs de prestations communales pour l'année suivante.

Pour rappel le tableau reprend l'ensemble des tarifs 2023 à savoir :

- Les tarifs des concessions columbarium ;
- Les tarifs des concessions au cimetière ;
- Les tarifs des transports de matériel de prêt ;
- Le tarif des locations de la tente de réception ;
- Le tarif de la restauration scolaire ;
- Le tarif de la garderie ;
- Le tarif des photocopies ;
- Les tarifs des locations des salles.

Demande :

Au Conseil Municipal :

- De procéder à l'analyse des tarifs précités de prestations communales,
- De fixer les tarifs au 01 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des prestations communales au **1^{er} Janvier 2024** conformément au tableau repris en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

ANNEXE : TARIFS MUNICIPAUX 2024

Durée	Renouvellement	2024
10 ans	4 fois	250,00 €
30 ans	1 fois	500,00 €
50 ans	Non renouvelable	760,00 €

Durée	1 à 3 places	4 à 6 places	Renouvellement
30 ans	110,00 €	170,00 €	1 fois
50 ans	180,00 €	220,00 €	Non renouvelable

Prestations	Tarifs
1 transport	37,00 €
A partir de 2 transports	74,00 €
Caution	230,00 €
Forfait de nettoyage	63,00 €

Prestations	Tarifs
Transport, montage et démontage	115,00 €
Caution	520,00 €

Prestations	Tarifs
Restauration scolaire (1 repas)	3,40 €
Garderie (1 heure)	1,70 €
Photocopie (1 recto)	0,40 €

Habitants de la commune	
Tarif week-end et jour férié (1)	270,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	60,00 €
Caution	420,00 €
Extérieurs	
Tarif week-end et jour férié (1)	600,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	170,00 €
Caution	420,00 €

LOCATION DE LA SALLE JERRY BROUX (MAISON DES ASSOCIATIONS)	
Habitants de la commune	
Tarif week-end et jour férié (1)	190,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	50,00 €
Caution	420,00 €
Extérieurs	
Tarif week-end et jour férié (1)	380,00 €
Tarif journée supplémentaire (2)	120,00 €
Caution	420,00 €

FORFAIT NETTOYAGE ET DÉGRADATION POUR LES LOCATIONS DES SALLES	
Prestations	Tarifs
Forfait nettoyage (si la salle est restituée en état de saleté inhabituel)	320,00 €
Forfait dégradations	320,00 €

Délibération n° 062/2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 022/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° 047/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu le rapport de présentation qui restera en annexe de la présente délibération,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente pour faire face, aux différentes opérations financières,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Propose :

- D'étudier le projet de décision Modificative n° 02-2023 ainsi que le rapport de présentation rédigé par les services avec la collaboration de Mme GENOS Cathy, 2ème Adjointe aux finances.

Mme GENOS Cathy, 2ème Adjointe aux finances,

Présente :

- Le rapport de la décision Modificative n° 02-2023,
- La décision modificative n°02-2023 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	500,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 417,00 €
R-13251-004 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 168,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	6 417,00 €	0,00 €
R-1328-004 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	21 168,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €
D-2138-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	4 732,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	3 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-001 : MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	0,00 €	4 012,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 432,00 €	7 432,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 432,00 €	7 432,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le rapport de présentation et la décision modificative n°02-2023 et les crédits qui y sont inscrits,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

ANNEXE : RAPPORT DE PRESENTATION DECISION MODIFICATIVE N°02/2023



Rapport De Présentation

Décision Modificative n°02/2023

De la commune de
THUN-SAINT-AMAND

Exercice 2023

Rappel de l'objet d'une décision modificative : lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 en accompagnement du tableau de la DM 02-2023 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

En dépenses :

Modifications de crédits suite à l'acquisition du ripagreen pour les services techniques et le photocopieur de la mairie.

En recettes :

Modifications de comptes d'imputations en recettes d'investissement suite à une demande du SGC.

En fonctionnement :

→ Des ajustements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

DÉPENSES : 0,00€

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	7432,00 €	7432,00 €	0,00 €

Opération 001 : MAIRIE/SERVICES TECHNIQUES/ TVX- MATERIEL 0,00 €

Les modifications apportées consistent :

- En une diminution des crédits aux articles : - 7432,00 €
 - 2138 Autres constructions : - 2700,00 € (crédit non utilisé)
 - 21578 Autres matériels et outillages de voirie : - 4732,00 € (crédit transféré sur le compte 2158)
- En une augmentation des crédits aux articles : + 7432,00 €
 - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : 3420 € (repagreen)
 - 2183 Matériel de bureau et informatique : + 4012,00 € (copieur mairie)

RECETTES : 0,00 €

Désignation	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	27585,00 €	27 585,00 €	0,00 €

Modification des comptes d'imputation suite à une demande du SGC

Les modifications apportées consistent :

- En une diminution des crédits à l'article : - 27585,00 €
 - 1328 Autres : - 6417,00 €
 - 1328 Autres – opération 004 Travaux éclairage public : - 21 168,00 €
- En une augmentation des crédits à article : + 27585,00 €
 - 13251 GFP de rattachement : - 6417,00 €
 - 13251 GFP de rattachement – opération 004 Travaux éclairage public : - 21 168,00 €

Note de présentation brève et synthétique de la **DM n°02/2023 de la commune de THUN-SAINT-AMAND**

3

TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	7 432,00 €	7 432,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

DÉPENSES : 0,00 €

Désignation	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général + 0,00 €

Les modifications apportées consistent :

- A des opérations d'ajustements de crédits après études des consommations pour les comptes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	7 000,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	1 000,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	1 000,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	500,00 €	200,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	200,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 700,00 €	11 700,00 €

Note de présentation brève et synthétique de la DM n°02/2023 de la commune de THUN-SAINT-AMAND

4

RECETTES :**0,00 €**

Désignation	Recettes		Solde
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	
Total FONCTIONNEMENT	- €	- €	0,00 €

TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS**0,00 €**

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	7 432,00 €	7 432,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	- €	- €	0,00 €
Total Général	19 132,00 €	19 132,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €	0,00 €

Note de présentation brève et synthétique de la **DM n°02/2023** de la commune de **THUN-SAINT-AMAND**

5

RECETTES :**0,00 €**

Désignation	Recettes		Solde
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	
Total FONCTIONNEMENT	- €	- €	0,00 €

TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA SECTION :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES MOUVEMENTS**0,00 €**

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Solde
Total INVESTISSEMENT	7 432,00 €	7 432,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 700,00 €	11 700,00 €	0,00 €	- €	- €	0,00 €
Total Général	19 132,00 €	19 132,00 €	0,00 €	27 585,00 €	27 585,00 €	0,00 €

Note de présentation brève et synthétique de la **DM n°02/2023 de la commune de THUN-SAINT-AMAND**

5

Délibération n° 063/2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération N° 022/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération N° 047/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°01/2023,
Vu la délibération N° 062/2023 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°02/2023,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Informe :

Qu'il est nécessaire de prendre une telle délibération pour permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide** de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Autorise** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2024 la somme totale de **235 800,00 €** correspondant à la ventilation des chapitres et opérations repris à l'aide du tableau en annexe,
- Précise** que les dépenses à retenir sont celles des chapitres et opérations repris dans la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

ANNEXE :



	Articles	Opérations	Libellé	BP 2023- RAR 2022	Total DMs	Budget total 2023	Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du BP 2024
Total				370 000,00 €	614 080,00 €	984 080,00 €	235 800,00 €
	020		Dépenses imprévues (investissement)			- €	- €
16. Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	39 568,00 €		39 568,00 €	- €
20. Immobilisation incorporelles	2031	005	Frais d'études	1 200,00 €		1 200,00 €	300,00 €
	2051	001	Concessions et droits similaires	4 500,00 €		4 500,00 €	1 125,00 €
	21311	001	Hôtel de ville	3 000,00 €		3 000,00 €	600,00 €
	21318	006	Autres bâtiments publics	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €	- €
21. Immobilisations corporelles	2135	001	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	500,00 €		500,00 €	125,00 €
	2138	001	Autres constructions	2 700,00 €	2 700,00 €	- €	- €
	21578	001	Autres matériel et outillage de voirie	4 732,00 €	4 732,00 €	- €	- €
	2158	001	Autres inst. matériel et outillage		3 420,00 €	3 420,00 €	855,00 €
	2183	001	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	4 012,00 €	6 012,00 €	1 500,00 €
	2188	001	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
23. Immobilisations en cours	2313	007	Constructions	15 700,00 €	26 100,00 €	41 800,00 €	10 450,00 €
	2313	005	Constructions	210 000,00 €	451 500,00 €	661 500,00 €	165 375,00 €
	2315	004	Installations, matériel et outillage techniques		700,00 €	700,00 €	- €
	2315	003	Installations, matériel et outillage techniques		500,00 €	500,00 €	- €
	2315	005	Installations, matériel et outillage techniques	84 000,00 €	137 080,00 €	221 080,00 €	54 970,00 €
040. Opérations ordre entre sections	198		Neutral. Amort. Subv. Equip. Versées	1 300,00 €		1 300,00 €	- €

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 064/2023 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS

- Vu** Le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le code de la fonction publique territoriale,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 422-6 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 124-1 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
- Vu** le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,
Vu les crédits inscrit au budget,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion du Nord en date 01 décembre 2023 sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
Considérant le souhait de la collectivité de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** Le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 euros. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel et transpose cette mesure pour la fonction publique territoriale.
- **Que** cette mesure vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics et que cette prime exceptionnelle figure parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le gouvernement,
- **Qu'il** revient à chaque collectivité territoriale étant libre de verser ou non cette prime et en déterminer les conditions et le montant.

Propose :

- **De** mettre en place cette prime exceptionnelle selon les modalités ci-dessous :

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics de la commune doivent remplir les conditions suivantes :

- **Avoir** été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Être** employés et rémunérés par la ville au 30 juin 2023 ;
- **Avoir** perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont réglementairement exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle proposé à l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

De réduire la prime de pouvoir d'achat le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Effectuer le versement de la prime en une seule ou deux fois avant le 30 juin 2024.

Précise :

- Que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord a émis un avis favorable en date du 1^{er} décembre 2023
- Que Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
- Que La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Demande :

- Au Conseil Municipal :
 - **D'approuver** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune de THUN-SAINT-AMAND dans les conditions reprises ci-dessus,
 - **De** fixer les conditions d'attribution, le montant et les modalités de versement dans les conditions reprises ci-dessus ;
 - **De** fixer le nombre de versements,
 - **De l'autoriser** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Commune de THUN-SAINT-AMAND dans les conditions reprises ci-dessus,
- **Dit** que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents se fera en deux fois :
 - 50% sur la paie du mois de Janvier 2024,
 - 50% sur la paie du mois de Mai 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés individuels d'attribution,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération Monsieur le Président du centre de Gestion du Nord, à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 065/2023 : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS - HIVER 2024

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 432-1 à L 432-6 et D 432-1 à D-432-9),
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,
Vu la délibération n°25/2020 du 02 juin 2020 relative à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et des séjours,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux recrutements d'animateurs et d'aides-animateurs pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances d'hiver 2024,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que suite à la commission jeunesse et sport du 15 septembre 2022 et pour améliorer les relations avec les animateurs recrutés dans le cadre des ACM, nous avons mis en place pour l'ACM de la Toussaint le contrat d'engagement éducatif (CEE) lors de la réunion du 14 octobre 2022.

Le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Demande au conseil :

- **D'approuver** la mise en place du **CEE** pour le recrutement des animateurs pour l'ACM des vacances d'Hiver 2024 ;
- **De** fixer la rémunération de la manière suivante pour les animateurs titulaires et stagiaires du BAFA : **80,00 € Brut** par jour de travail ;
- **De** fixer à 4 animateurs le nombre d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **De** fixer à 3 le nombre de collaborateurs bénévoles ;
- **De** l'autoriser à procéder au recrutement dans les conditions de reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du CEE pour les animateurs du centre de loisirs vacances d'Hiver 2024 ;
- **Fixe** la rémunération pour les animateurs à **80,00 € Brut** par jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum **4** animateurs titulaires et stagiaires du BAFA ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter au maximum **3** animateurs bénévoles ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au **budget 2024** ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 066/2023 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'acceptation de monsieur **Michel DUPUIS**, docteur en droit, professeur des facultés de droit de l'université de Lille, chercheur et consultant, spécialiste dans les questions de déontologie publique pour exercer cette fonction,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** la loi 3DS du 21 février 2022 vient compléter l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par le droit, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local.
- **Que** suite à la publication du décret n°2022-1520 susvisé relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation, afin de rendre effectif ce droit au conseil déontologique pour les élus du conseil municipal.
- **Choisi** en raison de son expérience et de sa compétence, le référent déontologue de l'élu local exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. En application du décret du 6 décembre 2022, il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- **Informe** que "le référent déontologue élu local" aura pour missions :
 - D'apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologiques consacrés notamment par la charte de l'élu local,
 - D'être à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute autorité pour la transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- **Que** "le référent déontologue élu local" exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.
- **Que** la fonction du référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Propose au Conseil Municipal :

- **De** désigner monsieur **Michel DUPUIS** en sa qualité de docteur en droit, professeur des facultés de droit de l'université de Lille, chercheur et consultant, spécialiste dans les questions de déontologie publique, présente toutes les garanties et compétences nécessaires pour exercer la fonction de référent déontologue. Monsieur **Michel DUPUIS** a une expérience dans l'exercice de la fonction externalisée de référent déontologue pour les élus.

- **De mettre** en place un dispositif de saisine, selon les modalités suivantes :
 - Une adresse de messagerie spécialement dédiée aux élus de la commune.
 - Une fois saisi, le référent déontologue, une analyse de la question, après validation de sa recevabilité. La réponse s'opère par courriel à l'élu auteur de la question de manière strictement confidentielle.
 - La réponse du référent déontologue donne lieu à une facturation à hauteur de 80 € HT prise en charge par la commune.
 - En cas de besoin d'un travail plus approfondi notamment pour les questions plus complexes et si l'élu le souhaite, il sera alors proposé de recourir, dans un second temps, à une prestation juridique distincte à conclure entre le référent déontologue et l'élu demandeur pris en charge par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur **Michel DUPUIS** jusqu'au renouvellement général du conseil municipal comme référent déontologue de la commune de THUN-SAINT-AMAND, dans les conditions fixées par la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur **Michel DUPUIS** en qualité de référent déontologue après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Délibération n° 067/2023 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la commune pour la période du 01 janvier 2024 au 29 Février 2024 suite à la mise en place de la M57 et la mise en place de nouveaux projets ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que pour permettre la mise en place de la M57 et la mise en place de nouveaux projets, il est nécessaire de renforcer les services administratifs, par le recours à un agent contractuel dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 Janvier 2024 au 29 Février 2024.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création pour la période du 1^{er} Janvier 2024 au 29 Février 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif (échelle C1) relevant de la catégorie C à temps complet
- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement ;
- **Dit** Que la rémunération est fixée au premier indice du grade d'Adjoint Administratif ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. Eric DURAND, Président du Centre de Gestion du Nord, Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

Délibération n° 068/2023 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE THUN-SAINT-AMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D. 2224-1 à 5,

Vu le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport d'activité présenté par ce syndicat,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** Monsieur le Président du SIDEN –SIAN nous a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2022 » incluant :
 - Un lien de téléchargement de notre Rapport d'activité qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), retrace Les temps forts de cette année encore très particulière, durant laquelle les services ont su de nouveau faire face à la crise sanitaire, à une sécheresse historique et à l'explosion du prix de l'énergie tout en poursuivant leurs missions et en maintenant les investissements,

- Un lien de téléchargement du Rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) et de ses annexes, avec l'ensemble des informations conformément aux articles D.2224-1 à 5 du CGCT,
- Un lien de téléchargement d'un diaporama résumant ce RPQS,
- Un lien de téléchargement du livret personnalisé de notre collectivité.

Précise :

Que chaque membre du conseil a eu communication de ces éléments.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur le rapport annuel d'activités 2022 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de Thun-Saint-Amand ;
- **Charge** Monsieur le de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur COURTECUISSÉ Charles demande la prise en charge d'un arrêté relatif aux nuisances sonores, monsieur informe qu'il va prendre un arrêté pour régler la problématique.
- Madame VINCKIER Annick évoque la situation relative à la convention avec la fondation du patrimoine et la rénovation des vitraux.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du Lundi 18 Décembre 2023
est levée à 22 H 00.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
057/2023	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023	Unanimité

058/2023	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	sans
059/2023	DEMANDE DE REFACTION SUITE A LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES JEAN STABLINSKI POUR LE WEEKEND DU 07 AU 08 OCTOBRE 2023	Majorité (Pour : 11 Abstentions : 2)
060/2023	TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA FRITERIE - DROIT DE PLACE 2024	Majorité (Pour : 12 Abstentions : 1)
061/2023	TARIFS MUNICIPAUX 2024	Unanimité
062/2023	DECISION MODIFICATIVE N°2	Unanimité
063/2023	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	Unanimité
064/2023	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS	Unanimité
065/2023	RECRUTEMENT D'ANIMATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) : ACCUEIL DE LOISIRS - HIVER 2024	Unanimité
066/2023	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE	Unanimité
067/2023	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DES SERVICES ADMINISTRATIFS	Unanimité
068/2023	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE THUN-SAINT-AMAND	Unanimité

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

JOLY DenisJ.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DEL0022024
Objet : DEL 002/2024 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique : 059-215905944-20240223-DEL0022024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240223-DEL0022024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D002.2024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240223-DEL0022024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	171.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 février 2024 à 13h45min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 février 2024 à 13h45min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2024 à 13h45min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 février 2024 à 13h45min57s	Reçu par le MI le 2024-02-27